

2014-2015 : une campagne déterminante

Voilà, le projet de territoire est entré dans sa troisième année de mise en œuvre et nous atteignons donc déjà la campagne 2014-2015. C'est sur cette campagne que vous vous êtes engagés à atteindre les objectifs fixés dans vos Contrats d'Engagements Individuels. C'est sur cette campagne que nous serons jugés collectivement.

Vous le savez, la tendance est bonne. Les félicitations reçues du comité de pilotage régional doivent être source de motivation et en aucun cas de relâchement. Depuis le début de l'année nous vous rencontrons pour la réalisation du premier suivi annuel. C'est l'occasion de faire le point avec vous sur votre projet individuel et d'identifier vos besoins en termes d'accompagnement.

De nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques seront accessibles dès cette année (Pages 2 et 3). Par ailleurs, vous êtes une cinquantaine à avoir bénéficié du dispositif d'aides à l'investissement pour un montant supérieur



Illustration du type de travaux réalisés dans le cadre de la boucle vertueuse : création d'un passage au-dessus d'un petit cours d'eau.

Crédit photo SMT.

à 300 000 €. Ce dispositif vient d'évoluer (Pages 4 et 5).

Les travaux agri-environnementaux, dans le cadre de l'action appelée « boucle vertueuse », sont à nouveau activés depuis le début de l'année (à lire en page 7).

C'est lors des suivis individuels que nous étudions vos besoins et que nous déclenchons la réalisation des travaux. Si vous avez des projets à réaliser prochainement et que nous ne vous avons pas encore contacté pour la réa-

lisation du suivi individuel, appelez-nous.

Pour rappel, vous avez également accès à un panel d'accompagnements techniques individuels (gestion de l'herbe, organisation du parcellaire pâturé, étude économique complémentaire, plan de gestion du bocage...). Ces accompagnements intégralement financés sont réalisés par des prestataires spécialisés.

Les animations collectives organisées en collaboration avec le Cedapa et la Chambre d'agriculture se poursuivent sur le territoire.

Un gain en précision à tous les niveaux

Ce début d'année fut également le moment de la mise en route d'une station limnimétrique et de l'analyseur en continu. La première mesure le débit du Douron qui était jusqu'ici extrapolé à partir des mesures réalisées à la prise d'eau du Ponthou. L'analyseur mesure quant à lui les concentrations en nitrates tous les 1/4 d'heures. Ce dispositif est en cours de paramétrage. Une fois le calage réalisé, nous accéderons à des données plus fiables avec un degré de précision en adéquation avec les efforts attendus de la part des agriculteurs.

Lancement de notre site Internet

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement de notre site Internet :

www.syndicat-tregor.fr

Vous y trouverez toutes les informations concernant les actions du syndicat mixte du Trégor, mais aussi son actualité, ses publications, ses projets. Bonne visite !



Nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

La nouvelle PAC contient dans son second pilier un nouveau programme de soutien à la mise en œuvre d'actions à vocation agro-environnementale. Les fondamentaux demeurent inchangés par rapport à la précédente programmation mais les contenus et les modalités ont évolué.

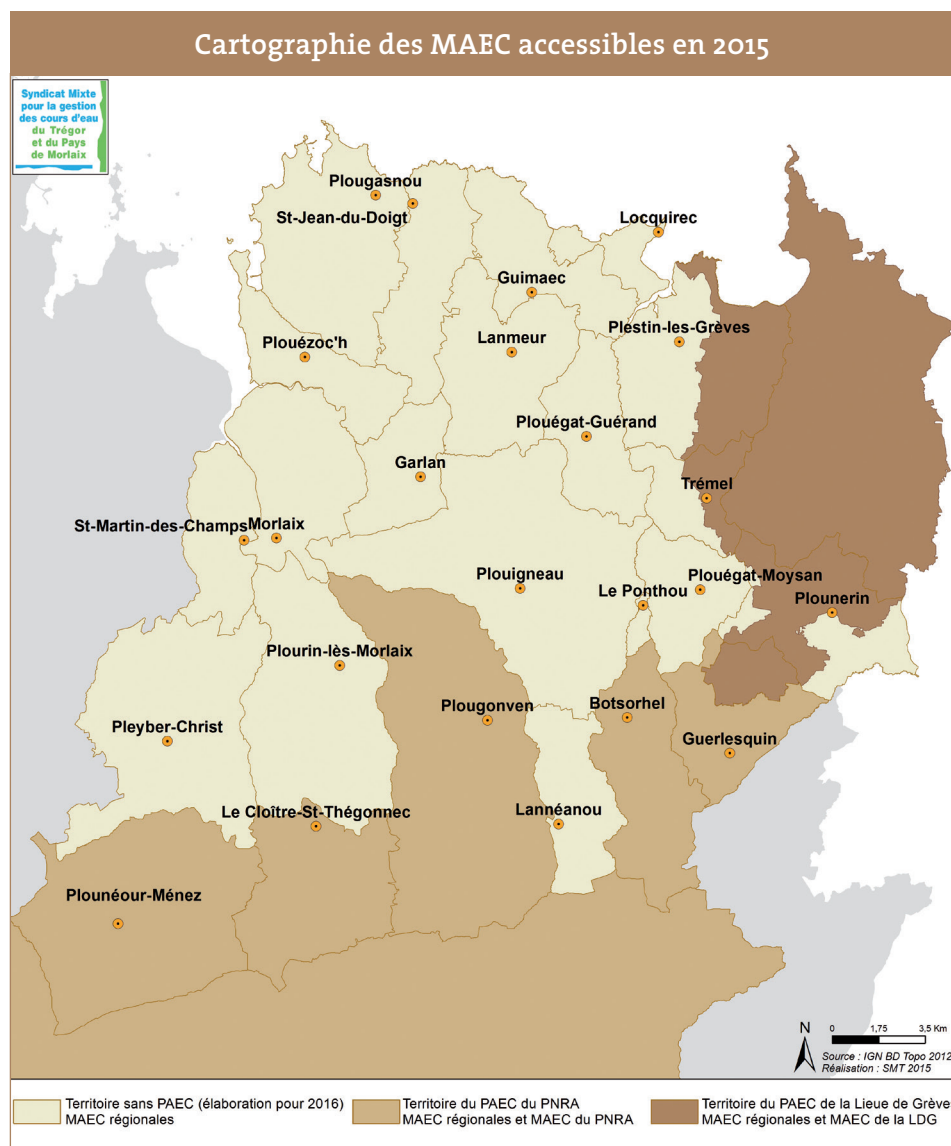
Les MAEC restent des engagements volontaires entre l'État et l'agriculteur pour une durée de 5 ans. Elles sont à solliciter au moment de la déclaration PAC (cases à cocher et formulaire complémentaire à compléter). Pour souscrire une MAEC il faut donc être éligible à la PAC et remplir une déclaration où figurent les surfaces de l'exploitation (le RPG – Registre Parcellaire Graphique). Les surfaces potentiellement éligibles aux MAEC sont celles éligibles aux aides du premier pilier (à l'exception des landes uniquement fauchées qui ne sont pas éligibles aux aides du premier pilier mais qui peuvent être engagées en MAEC). Par ailleurs, il n'y a plus de limite d'âge pour souscrire aux MAEC.

Un engagement en MAEC sous-entend le respect de la réglementation, de la conditionnalité des aides PAC (les BCAE) et des cahiers des charges spécifiques aux MAEC souscrites par l'exploitant.

Des MAEC accessibles régionalement et d'autres territorialement

Il est nécessaire, notamment pour activer des MAEC territoriales, d'élaborer sur le territoire concerné un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Ce PAEC doit être bâti en concertation avec les acteurs du territoire. Il existe cette année un PAEC sur le territoire de la Lieue de Grève

(porté par Lannion Trégor Communauté) et un autre sur les communes membres du Parc Naturel Régional d'Armorique (porté par le PNRA). Le Syndicat Mixte du Trégor a fait le choix de prendre le temps d'élaborer le PAEC avec vous en 2015, pour une application sur l'ensemble des communes du territoire d'actions. Des réunions d'information et des groupes de travail se tiendront d'ici la fin du mois de juin. Dès cette année, vous avez donc accès aux MAEC dites « régionales » car accessibles sur tout le territoire breton et aux MAEC territoriales sur les territoires de la Lieue de Grève et des communes du PNRA.



■ 2 MAEC Système Polyculture-Elevage « ruminants » qui s'inscrivent dans le prolongement de la mesure SFEI (Système Fourrager Économe en Intrant)

- À destination des exploitations à dominante herbivore (SPE ruminants) avec au moins 10 UGB
- Avec des cahiers des charges déclinés de la façon suivante et à respecter dès la souscription ou au plus tard à partir de la troisième année :
 - › Part d'herbe et de maïs à respecter :

SPE Herbivore		Maximum de maïs consommé / Surface Fourragère Totale	Minimum d'Herbe / SAU	Montant d'aide / ha / an	Plafond annuel
Niveau 2	Maintien	18 %	65 %	160 €	11 000 €
	Évolution			190 €	
Niveau 3	Maintien	12 %	70 %	180 €	12 000 €
	Évolution			210 €	

- › Achat annuel de concentrés inférieur à 800 kg / UGB bovin
- › Renouvellement des prairies permanentes uniquement par travail superficiel
- › Pas de régulateur de croissance pour les céréales (sauf orge brassicole)
- › Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote (en attente de précisions)
- › Indice de Fréquence de Traitement (IFT) en herbicides et hors herbicides inférieur à la référence locale (les références locales n'ont pas encore été précisées par l'autorité de gestion qu'est la Région Bretagne)

■ 2 MAEC de soutien à l'agriculture biologique : Conversion et Maintien

- Basculement dès 2015 du 1^{er} pilier (paiement direct) vers le 2^e pilier (MAEC)
- Aides non plafonnées à l'échelle de l'exploitation
- Crédit d'impôt non cumulable (contrairement aux autres MAEC)
- Aides par hectares :

Type de culture	Conversion AB	Maintien AB
Cultures annuelles	300 €	160 €
Prairies	130 €	90 €
Cultures légumières de plein champ	450 €	250 €
Cultures maraîchères	900 €	600 €

MAEC du PNRA accessibles sur les communes membres du PNRA

- La MAEC Système Polyculture-Elevage « ruminants » de niveau 1 avec maximum 28 % de maïs et minimum 55 % d'herbe (110 à 140 € / ha / an)
- Une MAEC Système Polyculture-Elevage « Monogastrique » visant une diversité de l'assolement et un usage limité des produits phytosanitaires (140 € / ha / an)
- Un panel de mesures visant :
 - L'entretien du bocage
 - L'entretien mécanique des landes
 - Le pâturage extensif sur parcours ou prairies humides
 - La mise en herbe de certaines parcelles
 - L'absence de fertilisation sur certaines prairies naturelles
 - La fauche annuelle tardive de certaines prairies humides non fertilisées
 - La mise en défens temporaire de berges de ruisseau...

Les mesures accessibles sur le territoire des communes membres du PNRA visent des objectifs sur les enjeux biodiversité et / ou qualité de l'eau.

Investissements matériels

Un nouveau programme régional

Comme pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, c'est dans le contexte de la nouvelle PAC que viennent d'être définies les nouvelles modalités d'accès aux aides à l'investissement matériel. Nous vous présentons ici un focus sur les aspects qui concernent les territoires porteurs de projets de lutte contre la prolifération des algues vertes.

Le taux d'aide reste inchangé (40 %) avec une bonification JA au prorata des parts sociales détenues par le ou les JA (taux d'aide plafonné à 50 %). Il faut atteindre le montant minimal de 6 000 € HT d'investissement pour solliciter une aide. **Attention**, ce plancher est également

valable au moment du solde (donc au niveau du devis comme au niveau de la facture). Le montant maximal des dépenses éligibles est de 50 000 € HT en individuel et 100 000 € HT pour les CUMA ou autres groupements d'agriculteurs.

Le nombre maximal de dossiers par exploitation a été fixé à 2 sur toute la programmation, soit jusqu'à 2020. Un dossier retenu dispose de 12 mois pour démarrer son investissement et de 24 mois pour en réaliser la totalité.

Attention, il y a une procédure à respecter avant de réaliser l'achat. Le non-respect de cette procédure entraîne une impossibilité d'obtenir une aide financière.

Liste des matériels éligibles aux exploitations agricoles ayant signé un contrat d'engagement individuel :

Thème	Éléments de contexte	Matériel	Plafond
Gestion de la biodiversité	Matériel innovant ou permettant une gestion écologique et durable des bords de champs et/ou une valorisation des produits de taille du bocage dont :	Broyeur, broyeur à bûchettes	23 000 €
		Barre d'effarouchement	8 000 €
Gestion des intrants et de la fertilisation	Matériel innovants ou permettant des apports organiques pertinents et précis (Utilisation d'un DPAE obligatoire) en substitution d'engrais minéraux, dont :	Composteuse / Retourneur d'andains	38 000 €
		Table d'épandage grande largeur	20 000 €
		Système d'épandage sans tonne et équipement	60 000 €
		Enfouisseur à disques ou injecteur prairie	20 000 €
		Rampe à pendillards	20 000 €
		Système de Débit Proportionnel à l'Avancement (DPA)	7 000 €
Substitutions des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique	Matériel innovant ou permettant des itinéraires techniques sans produits phytosanitaires, dont :	Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	10 000 €
		Bineuse avec système de guidage incorporé	20 000 €
		Écimeuse	8 000 €
		Herse étrille	10 000 €
		Houe rotative	13 000 €
		Broyeur de fanes de pommes de terre	7 000 €
		Outils d'extirpation d'organes de réserve de plantes vivaces	7 000 €
Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers	Matériel permettant l'évolution vers des MAEC systèmes SPE ruminants dont :	Faucheuse conditionneuse	20 000 €
		Faucheuse autochargeuse	30 000 €
		Enrubanneuse monoballe	15 000 €
		Arracheuse, chargeuse, distributrice de betteraves	35 000 €
		Andaineurs < 5 m	7 000 €
		Andaineurs > 5 m	14 000 €
		Faucheuse	8 000 €
		Faneuse	10 000 €
		Outils pour la régénération des prairies	14 000 €
		Enrubanneuse en continu	40 000 €
		Démêleur sur godet	7 000 €
		Dérouleur de round	70 000 €
		Investissements pour améliorer l'accessibilité au pâturage (chemins, boviduc, aménagements)	

Thème	Éléments de contexte	Matériel	Plafond
Agriculture de précision et de conservation des sols	Matériel innovant permettant l'allongement des rotations, protégeant les sols et limitant l'érosion, matériels de précision limitant l'usage d'intrants, dont :	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité et la limitation des intrants	10 000 €
		Système de guidage automatisé	7 000 €
		Rouleau à lames (pour destruction des couverts)	8 000 €
		Semoir d'enherbement inter-rang (maïs sous couvert)	7 000 €
		Système d'ajustement de la pression des pneumatiques ou effaceur de traces de roues	8 000 €
		Investissement pour l'aménagement d'aire de remplissage et de lavage de pulvérisateur	12 000 €

Il existe d'autres matériels accessibles aux CUMA, aux agriculteurs en AB, aux agriculteurs engagés en MAEC ou encore aux agriculteurs en GIEE AEP.

Attention, la date de l'appel à projet en cours fixe une limite de dépôt des dossiers au 1^{er} juin. Pensez à nous contacter suffisamment en amont pour que l'on puisse vous accompagner dans les meilleures conditions. L'appel à projet suivant aura une date limite fixée à l'automne.

Un soutien réaffirmé de Morlaix Communauté

Depuis plus de deux ans, Morlaix Communauté apporte son soutien au plan de lutte contre la prolifération des algues vertes. Ce soutien intervient notamment par des aides à l'investissement en complément du dispositif régional. C'est dans ce contexte qu'a été inauguré début avril le boviduc réalisé sur la ferme de Guy et Nicole Moy à Plouégat-Guerrand. Cet ouvrage qui participe au projet d'étendre la surface en herbe accessible au pâturage trouve également tout son sens d'un point de vue économique et sécuritaire. C'est pour cela que la commune et Groupama ont complété l'aide versée par Morlaix Communauté à ce projet principalement financé par le couple d'agriculteurs.



Inauguration du boviduc le 1^{er} avril 2015 en présence de Jean-Luc Fichet, Président de Morlaix Communauté.

De nouveaux matériels soutenus par Morlaix Communauté

Sous réserve d'une cohérence étudiée lors du suivi annuel réalisé chez vous par un agent du Syndicat Mixte du Trégor, il vous est possible de solliciter un soutien de Morlaix Communauté pour l'acquisition de matériels ou d'équipements.

Dans le prolongement de la programmation précédente, les round baller de petites tailles, les tondeuses ou broyeurs de refus de pâturage ou permettant l'entretien sous clôtures et enfin les boviducs sont éligibles aux aides.

Le Syndicat Mixte s'est comme toujours placé à votre écoute et a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle liste de matériels. Celle-ci vient d'être validée par Morlaix Communauté. De ce fait, et dans des conditions souvent très précises, il devient possible d'être accompagné pour l'achat ou la réalisation de :

- Round baller de taille standard (sous réserve d'une utilisation très majoritairement orientée vers l'herbe)
- Pincés ou systèmes similaires favorisant la gestion et la distribution des fourrages ;
- Matériels et équipements permettant la réalisation d'épandages de précision en engrais ou effluents (épandeurs à engrais de précision, localisateur d'engrais, GPS, système de guidage, système de pesée embarquée...);
- Chemins d'accès au pâturage (si le projet n'atteint pas le plancher imposé par le dispositif régional);
- Bâches pour protection des tas de fumier stockés au champ (hors obligation réglementaire);
- Aérateur de prairies.

Crédit photo SWI.

Semez du RGI sous couvert de maïs !

Contribuez aux attentes du plan « algues vertes »

L'objectif principal du plan « algues vertes » est de réduire au maximum les fuites d'azote vers les cours d'eau. Sur les parcelles agricoles, la couverture des sols en période hivernale constitue la manière la plus efficace pour empêcher à l'azote non valorisé par les cultures d'être lessivé. Sur le bassin versant du Douron, le système de polyculture – élevage domine largement et il est encore très fréquent de rencontrer plusieurs maïs à se succéder dans les rotations pratiquées. Il existe donc chaque année la possibilité d'implanter des couverts entre maïs sur de nombreuses parcelles. Or, nous savons que les avoines couramment semées jusqu'ici après les ensilages n'ont qu'une efficacité limitée (à peine 10UN/ha captés par l'avoine en couvert). Cette pratique induit donc un risque de pollution des eaux par les nitrates, mais aussi une perte économique ! Si on compare à du RGI semé sous couvert de maïs en cours de culture, il est possible de capter 3 à 4 fois plus d'azote non valorisé par la culture de maïs ! Suggérant tant la réduction des achats d'engrais que celle des fuites d'azote hors du parcellaire, cette technique a aujourd'hui tout intérêt à se démocratiser dans nos campagnes...

Itinéraire technique

Semis du maïs : il est essentiel de soigner les semis de maïs en gardant des rangs bien rectilignes et en maintenant constants les écarts inter-rangs à chaque passage de semoir. L'objectif est d'anticiper le futur passage de la bineuse.

Implantation du RGI : au stade 6 à 9 feuilles du maïs (prendre en repère une hauteur du maïs au niveau du genou environ), c'est-à-dire vers la mi-juin, quand le maïs recouvre quasiment le sol. À ce stade, le maïs concurrence le RGI pour la lumière et l'eau (le but est de limiter le développement du RGI jusqu'à l'ensilage du maïs).

Semence de RGI : semer 20 – 25 kg/ha de RGI non alternatif (du RGH ou des mélanges type RGI (20 kg/ha) - colza (4 kg/ha) peuvent aussi tout à fait convenir !).

Matériel : le plus communément utilisé est le semoir Delimbe sur bineuse ; il est également possible d'utiliser un semoir spécifique sur bineuse, ou encore un Vicon combiné à un binage.

Parcelle adaptée : parcelle saine, peu caillouteuse, et suffisamment portante en fin d'hiver si on souhaite faire pâturer précocement dès février.

Pratiques de désherbage du maïs : éviter les herbicides anti germinatifs, les anti graminées en prélevée (notamment les produits à base d'acétochlore, de S-métolachlore



Crédit photo SMT.

Valorisation par pâturage de ce fourrage complémentaire en sortie d'hiver.

ou de flufénacet), éviter également les produits herbicides en post levée précoce avec un effet racinaire ; les spécialités utilisées en post levée doivent l'être au moins 15 jours avant le semis de RGI (mais logiquement le binage permet aussi d'accomplir ce désherbage).

Conditions favorables à la réussite du semis de RGI, puis son développement :

- **L'humidité du sol** est un facteur déterminant, il ne faut pas semer dans la poussière à moins d'être sûr d'une pluie prochaine qui permettra la germination et l'installation du système racinaire du RGI.
- **Les conditions peu venteuses** sont favorables, car ainsi les graines semées à la volée se plaquent mieux au sol à l'endroit du semé.
- Il est préférable d'attendre que la **rosée du maïs** se soit dissipée afin que les graines de RGI ne restent pas collées aux feuilles du maïs.
- **Les conditions climatiques** lors de l'ensilage du maïs ne doivent pas être défavorables, car en conditions humides les machines risquent de créer des ornières et de matraquer le RGI installé qui aura dès lors des difficultés pour se développer.

En 2014, 110 ha de RGI sous maïs ont été implantés sur le territoire ! Afin de poursuivre cet essor, le SMT vous fournit à nouveau les graines de RGI cette année, contactez-nous sans attendre pour réserver la quantité dont vous avez besoin ! Le dispositif de la « boucle vertueuse » est également reconduit, l'ETA peut éventuellement semer le RGI sous maïs chez vous !

Les nombreux bénéfices du RGI installé sous couvert de maïs

D'une part, les effets du couvert :

Le RGI sous couvert pourra fixer de 35 à 75 UN/ha, selon le rendement qui peut varier de 1.5 à 3 TMS/ha. Cette biomasse pourra alors soit être valorisée en partie via le pâturage, soit servir pour tout ou partie (en cas de pâturage) d'engrais vert au maïs suivant.

Le RGI implanté réduira fortement le ruissellement en période hivernale, et donc l'érosion de la parcelle. De plus, il assurera une meilleure infiltration de l'eau et de l'air dans le sol via son réseau racinaire, puis augmentera la capacité de rétention hydrique de la terre en lui apportant des matières organiques une fois détruit. Cette structuration de l'horizon de surface permettra une reprise plus facile de la parcelle pour planter le maïs suivant.

En sortie d'hiver, le couvert développé concurrencera fortement les adventices.

D'autre part, les effets du binage :

Il permet d'économiser un désherbage de rattrapage, et de ce fait, il contribue à diminuer l'IFT sur le parcellaire.

Le binage relance la minéralisation de l'azote du sol et apporte donc une source de nutrition du maïs supplémentaire à un stade où ce dernier est particulièrement gourmand – « un binage, ça vaut deux arrosages ! »



Crédit photo SMT.

Installation réussie avec un bon début de développement du RGI juste après l'ensilage.

La pratique du binage simultané au semis du couvert diminue le temps de travail global sur la culture du maïs, mais aussi les besoins en fuel pour le tracteur !

POUR INFO, dans le cadre du plan Algues vertes, le SMT travaille sur la thématique foncière !

Nous pouvons vous accompagner dans l'échange amiable des parcelles éloignées de votre siège d'exploitation, afin d'économiser votre temps, votre argent et gagner en confort de travail. Si vous êtes intéressés, appelez Maxime Salaün, conseiller agricole au SMT :

02 98 15 15 24

Les travaux « boucle vertueuse »

Comme évoqué en première page, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les travaux que nous finançons à partir de vos droits à travaux acquis par vos bonnes pratiques et votre engagement dans le projet de territoire. Les travaux

ont commencé chez bon nombre d'entre vous. Contactez-nous si vous avez des projets en anticipant sur le calendrier de période de réalisation.

TRAVAUX	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Résorption des passages à gué dans la rivière par installation d'équipement de franchissement												
Réalisation de l'entretien mécanique sous clôture après leur installation en zone sensible												
Restauration des fonctionnalités des zones humides par fermeture/déplacement de drain												
Fauche avec export en zones humides												
Réouverture de chemin d'accès aux zones humides	*	*	*								*	*
Restauration des chemins d'accès aux zones humides												
Sursemis de prairie en zones humides												
Sursemis de prairie												
Semis d'un couvert d'avoine diploïde entre 2 légumes												
Destruction d'un couvert d'avoine diploïde												
Semis de dérobées fourragères sous ou entre 2 céréales												
Semis de dérobées fourragères dans des rotations légumières												
Semis de RGI sous maïs												
Réalisation d'épandages de précision avant Maïs (fumier de volaille)												
Réalisation d'épandages de précision sur Prairies (tout type de fumier)												
Réalisation d'épandages de précision sur Céréales (fumier de volaille)												
Entretien optimisé des haies												

* Coupes ou élagage arbres

Les haies dans la nouvelle PAC

Depuis 2003, le versement des aides PAC est conditionné au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (« BCAE »).

Dans le cadre de la nouvelle PAC, certaines règles de conditionnalité ont été modifiées. C'est le cas de la BCAE7 relative au maintien des particularités topographiques (haies, mares, bosquets...).

Dès 2015, chaque exploitant devra intégrer dans sa déclaration PAC l'ensemble des haies dont il a le contrôle et présentes au 1^{er} janvier 2015 (date d'application de la réglementation communautaire) sur son exploitation. Ces surfaces restent éligibles aux aides PAC, dans les limites comprises dans la définition d'une haie.

L'exploitation du bois (entretien, recépages, coupes à blanc) **est autorisé** sans démarche préalable.

En revanche, et **dès maintenant**, la modification définitive d'une haie fera l'objet de démarches préalables :

- **Remplacement** (destruction et replantation au même endroit **d'une haie de même longueur**) : soumis à déclaration auprès de la DDTM.

- **Déplacement** (destruction et replantation ailleurs sur l'exploitation **d'une haie de même longueur**) :

- D'un linéaire < 5 mètres ou < à 2 % du linéaire de l'exploitation : pas de déclaration préalable à faire, quelle que soit la raison du déplacement ;

- Au-delà de 5 m ou de 2 % : **soumis à déclaration** auprès de la DDTM et possible uniquement dans les cas suivants :

- Déplacement pour un **meilleur emplacement environnemental** de la haie sur avis d'un organisme reconnu par le ministère (liste d'organismes en cours d'élaboration) ;

Définition d'une haie :

- *Unité linéaire de végétation ligneuse avec présence d'arbres, d'arbustes et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs,...)*
- *Largeur maximale : 10 mètres ; pas de longueur ni de hauteur minimales ou maximales*
- *Ne sont pas considérés comme une haie :
 - les alignements composés uniquement d'arbres (absence d'arbustes, de ronces, genêts, ajoncs...),
 - les bosquets,
 - les espaces de plus de 5 mètres entre deux arbres.*

- Déplacement dans le cadre de **transferts de parcelles** entre deux exploitations.

- **Destruction** (suppression définitive d'une haie) : **soumis à déclaration** auprès de la DDTM et possible uniquement dans les cas suivants :

- Création d'un **chemin** d'accès (largeur max. 10 mètres) ;
- Création ou agrandissement d'un **bâtiment d'exploitation** ;
- **Gestion sanitaire** de la haie décidée par l'autorité administrative ;
- Travaux déclarés d'**utilité publique**.

Attention !

La DDTM se basera sur l'inventaire des haies réalisé par l'IGN en 2014 comme référentiel au 1^{er} janvier 2015. Ne détruisez donc pas vos haies sans respecter les démarches indiquées ci-contre.

Par ailleurs, la nouvelle PAC intègre un **paiement vert**, indépendant du type de production mais soumis au respect de trois critères :

- contribuer au maintien d'un ratio de prairies permanentes au niveau régional,
- avoir une diversité des assolements au niveau de l'exploitation,

- maintenir ou établir des **Surface d'Intérêt Écologique** (SIE) sur l'équivalent de 5 % de sa surface de terres arables.

À l'exception des surfaces boisées, seuls les éléments présents à l'intérieur ou en bordure des terres arables pourront être comptabilisés en SIE.

*Les haies répondant à ces critères et mesurant moins de 10 mètres de large pourront être prises en compte. **1 mètre linéaire de haie vaudra l'équivalent de 10m² de SIE.***



Crédit photo SMT.

Exemple d'un entretien raisonné de haie : production de bois de chauffage, dégagement des branches pour le passage des engins agricoles, élagage de baliveaux (jeunes arbres promettant de devenir de beaux arbres d'avenir).

Directeur de la publication : Guy Pennec
N° ISSN : 2104-7723 • Publication gratuite éditée à 250 exemplaires
par le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krébel • CS60999 • 29679 Morlaix Cedex • Tél. 02 98 15 15 15
Fax 02 98 15 15 20 • E-mail : smt-morlaix@wanadoo.fr

